



*Portant réglementation de la circulation – Création d'un passage piéton
Rue du Moulin dans la Commune de MAISSEMY
PERMANENT*

Le Maire de la Commune de MAISSEMY,

Vu l'article L 5211-9-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu le Code de la Route,
Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté ministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Considérant la demande de Madame le Maire de MAISSEMY,
Considérant l'absence de passage piéton permettant la traversée de la rue du Moulin
Considérant que la rue du Moulin est traversée quotidiennement plusieurs fois par jour,
Considérant qu'il apparaît nécessaire pour la sécurité des piétons de réservé un passage en traversée de chaussée permettant la traversée de ces derniers en sécurité de la rue du Moulin ;

A R R È T E N°02-2025

Article 1 : Un passage piéton réservé à la circulation des piétons en traversée de chaussée est institué rue du Moulin.

Article 2 : Les services techniques communaux sont chargés de la matérialisation de ce passage protégé par un marquage au sol conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays du Vermandois, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif d'Amiens, (14 rue Lemercier, CS 81114 80011 AMIENS Cedex 01) ou par voie dématérialisé <https://citoyens.telerecours.fr> dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicative ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

Article 4 : Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays du Vermandois, Madame le Maire de MAISSEMY, le Commandant de la Brigade de gendarmerie de VERMAND et les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public, notamment, par affichage en Mairie, sur le site internet <https://www.mairie-maissemy.fr>

Fait à Maissemy le 20 octobre 2025
Le Maire